

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1235

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 27 SEXIES

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 1836-1 »

la référence :

« 1835 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence : c'est à l'article 1835 du code civil que figurera la possibilité pour une entreprise de se doter d'une raison d'être.